



Département de
l'Allier
Canton de Bourbon-
l'Archambault
Arrondissement de
Moulins

Mairie de SAINT-PLAISIR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 29/2024

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 10

En exercice : 10

Quorum : 6

Présents : 6

Représenté :

Suffrages exprimés : 6

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la télétransmission
en Préfecture le 12/07/2024*

Le Maire

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 02/08/2024

Reçu en préfecture le 02/08/2024

Publié le

ID : 003-210302519-20240710-DEL202407_29-DE



SÉANCE DU 10 juillet 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 10 juillet à 19 heures 30 minutes, dument convoqués, se sont réunis les membres du Conseil Municipal à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier THEVENOUX, maire,

Etaient présents : Claire CACHET, Liliane JENIN. Magali PARIS, Alain POUSSET, Jacky CAVA, Gilles BERNADON,

Était absente : Anthony TALABARD Manon BADET-BLOIS,

Étaient excusés : Audrey FARGEIX,

Madame Liliane JENIN a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : CHANGEMENT TEMPORAIRE DE LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES

Vu le code civil, et notamment les articles 74 et 75,

Vu l'instruction générale de l'état civil, Monsieur le maire expose que les travaux de réfection de la toiture de la mairie commencer le 8 juillet la salle des mariages sera indisponible pendant environ 3 mois. L'organisation des mariages pourra se tenir dans le lieu suivant : Salle socioculturelle, 7 rue des sports.

Cependant cette salle n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des mariages. Le procureur de la République, également sollicité en ce sens, devra donner son accord.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'affecter temporairement la salle socioculturelle en salle des mariages.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

Pour extrait conforme,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Didier THEVENOUX